



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/63

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour la représentation du spectacle « Plume, apprenti lutin »

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales prévoyant l'organisation du spectacle « Plume, apprenti lutin » le mercredi 3 janvier 2024 de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales sis 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Jean-Jacques Guérault, son président, est accepté ;

Article 2 : Le spectacle « Plume, apprenti lutin » sera présenté à 15h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 919€ (neuf cent dix-neuf Euros) TTC ;

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 14 décembre 2023.

Mis en ligne le 15 décembre 2023

Document rendu exécutoire le 15 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231215-2023_63
Date de réception préfecture : 15/12/2023